

Le sept novembre deux mille quinze, à neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

Sont présents :

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel TONDU, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Christina HOUSSIN, Ali BOUTALEB, Jacques FERRENBACH, Brigitte BONJOUR, Alain DUPERRON, Philippe DONON, Philippe DEBOFFE, Emmanuel KALAYAN, Nathalie TSCHAEN, Vincent FOLLIARD, Frédérique RIPA, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Stanislas GAJEWSKI, Jérôme ROCHER

Ont remis pouvoir :

Christian MAS à Alain DUPERRON
Fabienne DAGET à Marie LEAL
Catherine POISSY à Stanislas GAJEWSKI
Sylvaine HAMELIN à Jérôme ROCHER

Absents : /

Madame Marie LEAL est désignée en qualité de secrétaire

Approbation du compte-rendu de la séance du 08 septembre 2015

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 septembre 2015.

1/ Désignation d'un membre du Conseil d'Administration de la SPL Villenoy Chauconin-Neufmontiers
Délibération n°69/11-2015

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la démission, en date du 15 octobre 2015, de M. Christian Mas de son poste d'administrateur au sein de la SPL.

M. le Maire propose de désigner M. Alain Duperron comme représentant au Conseil d'Administration de la SPL Villenoy Chauconin-Neufmontiers, en remplacement de M. Christian Mas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 4 voix contre (Messieurs Jérôme ROCHER et Stanislas GAJEWSKI et Mesdames Sylvaine HAMELIN et Catherine POISSY),

DÉCIDE de désigner Monsieur Alain DUPERRON comme représentant au Conseil d'Administration de de la Société Publique Locale Villenoy Chauconin-Neufmontiers.

2/ Budget Principal – Décision modificative n°3
Délibération n°70/11-2015

Entendu l'exposé de Monsieur Duperron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Jérôme ROCHER et Madame Sylvaine HAMELIN),

APPROUVE la décision modificative n°3 portant sur le budget principal 2015 :

| Compte | Désignation | Décision modificative | |
|-----------------------------|--|-----------------------|----------|
| | | Dépenses | Recettes |
| En section d'investissement | | | |
| 21312 - 21 | Bâtiments scolaires | Moins 19 300,00 € | |
| 2313 – 23 (opération 17) | Immobilisations en cours - Restaurant scolaire | Plus 19 300,00 € | |

**3/ Budget Principal – Décision modificative n°4
Délibération n°71/11-2015**

Entendu l'exposé de Monsieur Duperron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative n°4 portant sur le budget principal 2015 :

| Compte | Désignation | Décision modificative | |
|---|--|-----------------------|------------|
| | | Dépenses | Recettes |
| En section d'investissement – Chapitre 041 (opérations patrimoniales) | | | |
| 2152 - 041 | Installation de voirie | 7 200,00 € | |
| 21728 - 041 | Autres agencements et aménagements de terrains | 837,20 € | |
| 2031 - 041 | Frais d'études | | 8 037,20 € |

4/ Réalisation d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de construction de l'école élémentaire

Point retiré de l'ordre du jour.

**5/ Remboursement des impôts fonciers 2015 du terrain de football
Délibération n°72/11-2015**

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la prise en charge de ces impôts fonciers pour l'année 2015 à hauteur de 139,56 €.

DIT que cette somme sera remboursée au propriétaire du bien.

**6/ Renouvellement d'adhésion, pour 2016, au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion
Délibération n°73/11-2015**

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les conventions d'adhésion de la Commune au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2016.

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions

7/ Engagement dans l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune

Délibération n°74/11-2015

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Entendu l'exposé de M. Tondu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Maire à engager la commune dans la démarche de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

8/ Convention avec le Département concernant l'organisation de la viabilité hivernale

Délibération n°75/11-2015

Entendu l'exposé de M. Tondu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 19 voix pour et 4 abstentions (Messieurs Jérôme ROCHER et Stanislas GAJEWSKI et Mesdames Sylvaine HAMELIN et Catherine POISSY)**,

APPROUVE la convention concernant l'organisation avec le Département de la viabilité hivernale.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

9/ Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Délibération n°76/11-2015

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté le 13 octobre dernier par le Préfet de Seine-et-Marne devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) ;

Considérant que ce projet, en application directe de la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 vise, entre autres, à « rationaliser » les territoires intercommunaux par la création d'EPCI de beaucoup plus grandes tailles par la modification du périmètre et/ou la fusion d'EPCI existants et la dissolution de syndicats de communes ou syndicats mixtes au bénéfice de ces nouveaux EPCI ;

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale propose en moyenne des intercommunalités de 45 000 habitants regroupant 27 communes, alors que la loi NOTRe prévoit un seuil de 15 000 habitants ;

Considérant le démantèlement prévu de l'intercommunalité « Plaines et Monts de France » où d'un côté 17 communes seront rattachées de fait au Val d'Oise perdant le lien de proximité au sein d'une intercommunalité de près de 350 000 habitants alors que de l'autre les 20 communes exclues n'auront plus les moyens nécessaires pour maintenir les services à la population tout en conservant, pour certaines, les nuisances de l'aéroport, sans aucune contrepartie financière.

Considérant que les 37 maires et élus de cette intercommunalité rejettent cette décision ;

Considérant l'autre cas, tout aussi choquant, de la communauté d'agglomération de Sénart qui doit fusionner avec la CA « Evry Centre Essonne », la CA « Seine Essonne », le SAN « Sénart en Essonne », avec l'extension à la commune de Grigny soit une intercommunalité de 336 176 habitants ;

Considérant que ce périmètre ne présente ni pertinence ni cohérence et est imposé contre l'avis des 8 communes de Sénart et de la majorité des communes de l'Essonne.

Considérant que tout ceci se réalise sans aucune étude d'impact, qu'aucune information n'est apportée sur les ressources financières dont disposeront les EPCI à créer, ni sur les charges et transferts de compétences ;

Considérant que les maires et conseillers communautaires seine-et-marnais ont reçu l'appui unanime du conseil départemental ;

Considérant que la complexité de ses mesures mériterait une plus large information des populations et leur consultation ;

Considérant que ces mesures contribuent à organiser une Europe des Régions conforme aux visées de la commission européenne, le choc des territoires par leur mise en concurrence et la disparition des solidarités nationales ;

Considérant que cette organisation éloigne les citoyens et leurs élus locaux des lieux de décision, portant un très mauvais coup à la démocratie de proximité, qui constitue le socle fondamental de la République décentralisée.

Le Conseil Municipal de Chauconin-Neufmontiers, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 5 abstentions (Messieurs Jérôme ROCHER et Stanislas GAJEWSKI et Mesdames Sylvaine HAMELIN, Catherine POISSY et Virginie ANDIAS),

Attaché à la démocratie de proximité et au lien social qui se crée autour des communes, des associations, des bénévoles et des élus locaux, déjà mis à mal par la baisse importante des dotations de l'Etat,

Attaché à une intercommunalité qui réussisse et soit un atout pour l'ensemble des communes qui la composent, fondée sur une communauté de projets, un territoire cohérent et basée sur le volontariat ;

EMET un avis défavorable au schéma départemental de coopération intercommunale proposé.

EXIGE un schéma respectueux des positions des conseils municipaux et des conseils communautaires

EXIGE le maintien de l'intégrité du périmètre du département de Seine-et-Marne.

DEMANDE la réalisation d'études d'impact précises portant sur les compétences et les finances.

10/ Communication des décisions du Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 10 avril 2014 :

- Décision n°18/2015 : portant sur l'affermissement de la tranche conditionnelle relative à l'élaboration du règlement local de publicité prévue dans le marché passé avec le cabinet d'études CDHU pour l'élaboration du plan local d'urbanisme, pour un montant de 9 800 € HT.

- Décision n°19/2015 : portant passation d'une convention avec la société SOCOTEC, domiciliée 9 rue Courtalin à Magny le Hongre (77700), pour les vérifications périodiques électricité et gaz dans la salle polyvalente, le groupe scolaire Marianne et l'espace jeunesse.
Montant : 1 915 € HT / an (2 298 € TTC)
La convention est signée pour une durée d'un an (reconductible 2 fois). Elle prendra effet au 1^{er} octobre 2015.
- Décision n°20/2015 : portant passation d'une convention avec la société Récré Action demeurant 2 avenue du Gué Langlois à Bussy-Saint-Martin (77600), pour la maintenance des équipements et des aires de jeux de la commune.
Montant annuel TTC : 1 728 €
Durée : 1 an renouvelable 3 fois
- Décision n°21/2015 : portant virement de crédits n°2 – Budget communal
En investissement :
 - Article 020 (chapitre 020) – dépenses imprévues : moins 7 718,90 €
 - Article 2313 (chapitre 23) – Immobilisations en cours (opération 17 : restaurant scolaire) : plus 7 718,90 €
- Décision n°22/2015 : portant passation d'un contrat avec la société Neopost domiciliée 3-5 boulevard des Bouvets – 92747 Nanterre cedex pour la location et l'entretien d'une machine à affranchir type IS-280 TPMAC OLS, pour un montant annuel de 506,68 € HT.
- Décision n°23/2015 : confiant la restauration des vitraux des chapelles sud et nord de l'Eglise Saint-Saturnin à la SARL « Les Vitraux de l'Arbalète » domiciliée 9 rue du Vieux Château à Montgé-en-Goële (77320), pour un montant de 14 958,00 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 h 30.

Le Maire,
Michel BACHMANN